Crise de foie (gras) chez Euralis

Le 15 mai 2013 par Romain Loury

Hygiene des Denrees, Informations des Consommateurs



Le gavage d'une oie

Le groupe Euralis, premier producteur mondial de foie gras basé dans le Sud-ouest, reconnaît utiliser des canards atteints de la maladie de Derzsy pour la fabrication de ses produits, mais nie tout traitement médicamenteux pendant la période de gavage. Basé à Lescar (Pyrénées-Atlantiques), Euralis, qui possède entre autres les marques Montfort et Rougié, a fait l'objet en avril 2012 d'une plainte déposée par 5 de ses anciens gaveurs, qui l'accusent de tromperie sur la marchandise. Selon eux, nombre des canards leur seraient parvenus en mauvaise santé, Euralis les incitant alors à utiliser des médicaments (dont des antibiotiques) au cours du gavage, une pratique interdite. La plainte a été classée sans suite fin avril, les experts de la brigade vétérinaire missionnée par le parquet de Pau n'ayant observé aucun manquement en la matière.

Autre grief des gaveurs, l'utilisation de sulfate de cuivre, administré aux canards en traitement et prévention des candidoses, affection fongique de l'œsophage qui empêche le gavage. Contacté par le *JDSA*, Euralis reconnaît l'existence de cette pratique, mais s'abrite derrière le fait que le sulfate de cuivre serait un «complément nutritionnel», et non un médicament.

Mais s'il est un point qui embarrasse encore plus Euralis, c'est la révélation que certains des canards engraissés seraient atteints de la maladie de Derzsy, également appelée syndrome nanisme-bec court. D'origine virale, cette maladie, qui entraîne entre autres un retard de croissance et une fragilité osseuse, fait l'objet d'un vaccin, mais atteindrait encore «1% à 2%» des canards, estime Euralis. Bien qu'elle diminue la taille de l'animal, et donc du foie, la maladie n'empêcherait pas la viande d'être «tout à fait consommable». «Consommable» peut-être, mais tout de même un peu limite: selon la charte du Comité interprofessionnel du foie gras (Cifog), seuls les animaux robustes et en bonne santé doivent être utilisés pour la fabrication du foie gras -ce qui n'est manifestement pas le cas des canards atteints de la maladie de Derzsy. «Si j'avais ce type de canards devant moi, je vous dirais certainement qu'ils ne sont pas propres au gavage», reconnaît la secrétaire générale du Cifog, Marie-Pierre Pé, qui confirme toutefois l'absence de risque pour le consommateur.

Selon Euralis, Philippe Lapaque, le plus virulent des 5 plaignants, «veut se payer» l'entreprise. Accusé par la société d'être «manipulé» par des associations anti-gavage, il n'a travaillé pour Euralis qu'en 2003, rompant alors son contrat avant d'être attaqué par la société –procès qu'il a gagné en 2007. Si Euralis accuse Philippe Lapaque d'agiter le chiffon sanitaire par «vengeance», l'ex-gaveur rappelle qu'il n'a jamais cessé de dénoncer les pratiques prétendument trompeuses d'Euralis, l'une des raisons de son départ. Bien que sa plainte ait été classée, Philippe Lapaque n'entend pas baisser les bras, malgré les menaces de plainte en diffamation brandies par Euralis. Le courrier qu'il a adressé fin avril au parquet de Pau pourrait d'ailleurs relancer l'affaire: contacté par le JDSA, le vice-procureur, Sébastien Ellul, indique que ce classement n'est que «provisoire» et qu'il se réserve le droit d'aller plus loin après examen du courrier.

Selon lui, la question ne relèverait pas tant du risque pour la santé des consommateurs -ainsi que l'affirme Philippe Lapaque-, que d'une possible tromperie sur les produits. Lors du classement sans suite, Sébastien Ellul avait évoqué une éventuelle prescription des faits afin de justifier sa décision. Un argument balayé par l'avocat des plaignants, Adrien Ville (Mont-de-Marsan), qui affirme au *JDSA* disposer d'attestations de gaveurs jusqu'en 2009, ainsi que de bons de commande de sulfate de cuivre jusqu'en 2010 -soit dans la période des 3 ans de prescription avant le dépôt de plainte. A son étonnement, aucun de ses 5 clients n'a été entendu par la justice.